

Kar M^r CAMILLE MUZINGA

ARRETE INTERMINISTERIEL N°098./CAB/ME/MIN/J&GS/2017 ET
N°CAB/MIN/FINANCES/2017/...067... DU ...31 OCT 2017... 2017
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A
PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Acte Uniforme relatif au droit commercial général ;

Vu l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique ;

Vu la Loi n°004/024 du 12 novembre 2004 relative à la Nationalité Congolaise ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°12-356 du 06 novembre 1957 relative à la délivrance des documents, certificats et à la légalisation des signatures ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°66-344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°68-400 du 23 octobre 1968 relative à la publication et à la notification des actes officiels, des actes législatifs et des actes réglementaires ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°79-26 du 26 septembre 1979 portant création de la Commission de gestion des biens saisis et confisqués, telle que modifiée par l'Ordonnance-Loi n°86-031 du 05 avril 1986.

Vu l'Ordonnance-Loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013, portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;



Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n°11/20 du 14 avril 2011 ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Revu l'Arrêté Interministériel n°003/CAB/MIN/J&DH/2013 et n°808/CAB/MIN/FINANCES /2013 du 20 mai 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice ;

Considérant la nécessité ;

ARRETENT :

Article 1^{er} : Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice sont fixés en pourcentage ou en dollars américains, payables en francs congolais suivant le tableau en annexe.

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Justice et le Directeur Général des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13^{er} OCT 2017

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Alexis THAMBWE MWAMBA

PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
FAIT A KINSHASA, LE

07 DEC 2017

MOYAKILIMA Vincent
Secrétaire Général

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N°098/CAB/ME/MIN/J&GS/2017 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2017/...067... DU 01 OCT 2017 2017
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A
L'INITIATIVE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

N°	Libellés des droits, taxes et redevances	USD
I.	Droits de légalisation des signatures	
01	Autorisation parentale	15
02	Invitation	15
03	Procuration	15
04	Acte de cession	15
05	Documents scolaires	15
06	Actes d'état civil	15
07	Prise en charge	15
08	Certificat de non appel	15
09	Jugement	15
10	Arrêt	15
11	Ordonnance	15
12	Avenant	15
13	Procès-verbal du Conseil de famille	15
14	Contrat	15
15	Document médical	15
16	Testament	50
17	Acte de vente mobilière et immobilière	200
18	Convention de gage	50
19	Convention de prêt	50
20	Acte de nomination	20
21	Procès-verbal ONG & ASBL	20
22	Statuts des ONG & ASBL	20
23	Acte des sociétés	10
24	Procès-verbaux des assemblées des sociétés	10
II.	Taxe de délivrance du certificat de nationalité congolaise	
01	Certificat de nationalité congolaise	25
02	Attestation de non nationalité congolaise	50
03	Naturalisation congolaise	2.000
04	Option pour la nationalité congolaise	500
05	Renonciation à la nationalité congolaise	200
06	Recouvrement de la nationalité congolaise	1.000
III.	Droits pour la censure des chansons et spectacles	
A.	Spectacles	
01	Long métrage d'un film	20
02	Court métrage d'un film	15
03	Série télévisée d'un film	20
04	Documentaire à caractère publicitaire (Télé promo)	20/min
05	Pièce de théâtre	20

07	Diapositives	20
08	Télé dramaturge	20
09	Dessin animé	20
10	Clip (Film musical)	15
11	Gag (Sketch à courte durée)	20
12	Concert enregistré ou concert en live	20/Clip ou chanson
13	Téléréalité	20
14	Amende pour : - Spectacles obscènes - Spectacles interdits	600 à 2.000 600 à 2.000
15	Films, clips, spots, théâtres enregistrés, concerts enregistrés, défilés de mode enregistrés, télé jeux enregistrés, gags enregistrés, spots : - Sociétés de communication - Produit brassicole - Produit cosmétique - Produit alimentaire - Article de construction - Autres produits & services	30 30 30 20 15 15
B.	Chansons	
01	Autorisation annuelle d'exécution publique des chansons étrangères (hôtel, bar, terrasse, dancing, night club, casino, restaurant, magasin, alimentation et salle des fêtes et autres lieux publics.	50 à 500
02	Autorisation annuelle pour exécution des chansons congolaises	50
03	Amende pour : - Chanson interdite - Chanson obscène	100 100
04	Diffusion sans autorisation de la CNCCS	300
IV.	Droits d'utilisation de la main d'œuvre pénitentiaire	100
V.	Droits relatifs au fonctionnement des ASBL	
01	Identification des dossiers : - Identification ONG ou Etablissement d'Utilité Publique (EUP) - Identification Eglise	150 200
02	Déclaration de désignation - ONG ou Etablissement d'Utilité Publique (EUP) - Eglise	200 150
03	Approbation de la liste des membres effectifs - ONG ou Etablissement d'Utilité Publique (EUP)	150
04	Modification des statuts - ONG ou EUP - Eglise	150 150
05	Enquête de viabilité des activités et de siège ONG ou EUP, Eglise	100

06	Amendes - Pour exercice illégal de Culte - Pour usurpation des statuts d'une ONGD ou EUP - Dépôt tardif de la déclaration de désignation ou des ressources	500 500 100 par an de retard
VI.	Droits de vente des biens saisis et confisqués	
01	Vente et location des biens saisis et après expertise confisqués	Après expertise
VII.	Droits d'insertions payantes dans le Journal Officiel de tout document dactylographié ou manuscrit	
	- Document dactylographié ou manuscrit - Actes de création de société	0,3 par ligne 10
VIII.	Droits d'abonnement au service de la documentation et études	5
IX.	Quotité du Trésor Public sur la vente du Journal Officiel	30% du montant
X.	Amendes transactionnelles de la brigade anti-fraude	
01	Recherches et l'exploitation des substances minérales précieuses sans autorisation	De 500 à 10.000
02	Faire obstruction aux services antifraudes d'exercer	De 500 à 5.000
03	Traverser ou tentative de traverser de la frontière avec des substances minérales précieuses	De 1.000 à 10.000
04	Détention de comptoirs pirates d'achat et vente des matières précieuses.	De 1.000 à 5.000
XI.	Cours, Tribunaux et Parquets	
01	Droits sur les sommes allouées aux parties civiles	3% des sommes
02	Droits proportionnels sur les sociétés anonymes (S.A.) a. <u>A la création</u> - Etablissement de crédit ou institution de micro-finance - Autres Sociétés Anonymes. b. <u>Lors d'une augmentation du capital</u> - Etablissement de crédit ou institution de micro-finance - Autres Sociétés Anonymes. c. <u>Lors de la prorogation de leur durée</u> - Etablissement de crédit ou institution de micro-finance - Autres Sociétés Anonymes..	1% du capital 1% du capital 1% du capital 1% du capital 1% du capital 1% du capital
03	Droits sur les produits des ventes publiques	3%
04	Droits sur les sommes accordées en cas d'exécution forcée	3%
05	Frais de justice a. <u>Matière civile 1^{er} degré</u> - Consignation - Mise au rôle	5 3

- Procès-verbal dressé par le Greffier • 1^{er} rôle • Chaque rôle suivant : - Exploit d'assignation, de notification - Certificat de non-opposition ou non-appel - Acte d'opposition ou d'appel - Ordonnance du Président - Minute de jugement avant dire droit ou définitif - Avis écrit du Ministère Public	2 pour le 1 ^{er} feuillet et 1 pour chacun des feuillets suivants. Idem 1 10 1 3 3 2
b. <u>Matière civile au niveau d'appel</u> (2 ^{ème} degré)	Le double des taux du 1 ^{er} degré ci-dessus
c. <u>Matière répressive</u> (1 ^{er} degré) - <u>Consignation</u> - <u>Mise au rôle</u> - <u>Procès-verbal dressé par le Greffier</u> • 1^{er} rôle • Chaque rôle suivant - Mandat de comparution, d'amener, d'arrêt provisoire ou de dépôt - Ordonnance du juge - Acte constatant la perception ou la restitution de cautionnement - Réquisition de la force publique - Citation ou acte équivalent, signification, non compris les frais des transports - Procès-verbal d'audience • 1^{er} rôle • Chaque rôle suivant - Minute du jugement - Déclaration d'opposition ou d'appel - Acte de pourvoi - Toute expédition ou tout document conservé au Greffe • 1^{er} rôle • Chaque rôle suivant - Réquisition du Ministère Public - Certificat de non opposition ou d'appel ou toute attestation délivrée par le Greffier - Autorisation levée copie	7 5 2 pour le 1 ^{er} feuillet et 1 pour chacun des feuillets suivants Idem 2 3 1 3 3 2 1 3 2 10 2 1 3 3 2
d. <u>Matière répressive degré d'appel</u> (second degré)	Le double des taux repris au 1 ^{er} degré ci-dessus
Cours Suprême de Justice	
Consignation	20
Mise au rôle	10

	Ordonnance du 1 ^{er} Président ou du Président de la section	10
	Classement définitif du pourvoi	20
	Procès-verbal dressé par le Greffier :	
	- 1 ^{er} rôle	2
	- Chaque rôle suivant	4
	Toute expédition ou tout document conservé au Greffe :	
	- 1 ^{er} rôle	3
	- Chaque rôle suivant	2
	Chaque exploit de notification, signification ou citation	2
	Certificat de non pourvoi en cassation	1
	Minute arrêt	10
	Déclaration d'opposition ou d'appel	25
	Etude du rapport :	
	- Rapport	2
	- Note juridique	15
	- Réquisition ou avis du Ministère Public	25
	- Procès-verbal de toute note de constat ou d'inscription quelconque :	
	- 1 ^{er} rôle	15
	- Chaque rôle suivant	3
	- Acte constatant la restitution du cautionnement	2
	- Constitution de la Partie Civile	4
	- Autorisation levée copie	10
06	Redevances d'inscription au Registre du Commerce et du crédit Mobilier	
	Inscription au RCCM	
	Entreprenant (enregistrement)	Gratuit
	Personne physique	20
	SARL	30
	SNC-SCS	30
	SA	30
	Inscription complémentaire	
	- Personne physique	10
	- Personne morale	30
	- Frais de dépôt d'inscription complémentaire	40
	Dépôt d'actes :	
	- Assemblée générale ordinaire, décision de gérance, conseil d'administration, conseil de gérance	30
	- Assemblée générale extraordinaire, procuration, retrait des pouvoirs, délégation des pouvoirs	30
	Gage de fonds de commerce	
	- Personne physique	15
	- Personne morale	50

	Amendes au RCCM Amendes en cas de violation des règles en matière du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier : - Minimum - maximum	200 1.500
07	Droits d'octroi de l'extrait du casier judiciaire	10
08	Caution de mise en liberté provisoire	20 à 1.000
09	Autres recettes judiciaires	20 à 1.000
10	Amendes judiciaires	20 à 1.000
11	Amendes transactionnelles	20 à 1.000

Fait à Kinshasa, le 31 OCT 2017

Le Ministre des Finances

Henri NAY MULANG

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde
des Sceaux

Alexis THAMBWE MWAMBA

PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
FAIT A KINSHASA, LE

07 DEC 2017

MOYA KILIMA Vincent
Secrétaire Général